



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2003

Cinquante-septième session
Point 126 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/656)]

57/290. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/217 du 23 décembre 1992, 55/235 et 55/236 du 23 décembre 2000, 57/1 du 10 septembre 2002, 57/3 du 27 septembre 2002 et 57/4 B du 20 décembre 2002,

1. *Décide* que, conformément aux critères qu'elle a définis dans sa résolution 55/235, la Suisse sera classée dans la catégorie B aux fins de l'application du système d'ajustement servant à déterminer les taux de contribution aux opérations de maintien de la paix ;

2. *Décide également* que, conformément à ces mêmes critères, le Timor oriental sera classé dans la catégorie I aux fins de l'application du système d'ajustement servant à déterminer les taux de contribution aux opérations de maintien de la paix ;

3. *Décide en outre* que, dans le cas des crédits qu'elle a ouverts ou des montants qu'elle a répartis pour financer les opérations de maintien de la paix, les contributions à verser par la Suisse et le Timor oriental, compte tenu de la catégorie dans laquelle ils sont classés aux fins de l'application du système d'ajustement servant à déterminer les taux effectifs de contribution à ces opérations, seront calculées au prorata de la fraction d'année civile considérée ;

4. *Décide* que les quotes-parts de la Suisse et du Timor oriental pour l'année 2002 seront considérées comme des recettes accessoires, conformément à l'alinéa c de l'article 5.2 du règlement financier de l'Organisation ;

5. *Note* que, en application de sa résolution 47/217, les contributions de la Suisse et du Timor oriental au Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix seront calculées en appliquant au montant autorisé du Fonds leur taux initial de contribution à ces opérations.

78^e séance plénière
20 décembre 2002